

Extrait du registre aux délibérations de la
confrérie de miséricorde de la Ville de Namur.

Délibération du 28 juillet 1783.

Instruction pour les informiers de la Ville
relativement à l'admission des malades et blessés
à l'hôpital de la Miséricorde.

..... et ainsi pour leur donation
Ils sont informés qu'on ne reçoit grants ouvres à l'hôpital
ceux qui sont de la Cathédrale Siéante.

12 Les imberbes.

13. Les jeunes gens non admis à la Sainte Table

14. Les incurables

15. Les femmes enceintes.

16. Les mauvais Vénériens

17. Les Scrophuleux & tumeurs froides

18. La petite vérole & la variole

19. La typhoïde

20. Ceux qui sont dans une infirmité absolue

21. Les domestiques actuellement en service ou congédiés
pour le cas pour lequel ils sollicitent des reçus.

22. Les étrangers qui sont venus en Ville avec
leurs équidens

Conseignement les informiers l'abstendront de relâcher
aucun billet pour ceux qui sont dans l'un ou l'autre
des cas précités.

Signés J. P. Darreyz Gouverneur
et C. J. Beauvais Secrétaire

Pour extrait

Bonny
Secrétaire